

DIRECTION DE L'ANIMATION, DES LOISIRS ET DES CONGRES (DALC)

Règlement du Jeu-concours de fin d'année

« GAGNEZ VOS LOISIRS »

Article 1 : ORGANISATION

La Commune de Cayenne (Sise au n° 1 de la rue de Rémire à CAYENNE) prise en la personne de son représentant légal, le maire, Mme Sandra TROCHIMARA ; Et le Comité du Tourisme de la Guyane (Sise au n°12 de la rue Lalouette à CAYENNE) pris en la personne de son représentant légal, le président, M. Alex MADELEINE ; organisent dans le cadre de l'opération **Vakans An Gwiynn 2020, #JeRedécouvreMaGuyane**, un jeu concours sans obligation d'achat dénommée « GAGNEZ VOS LOISIRS » en vue de redynamiser et contribuer à la relance du tourisme suite à l'épidémie de la Covid19 qui impacte fortement le contexte économique.

Ce jeu-concours aura lieu pendant une période événementielle située du 14 au 30 décembre 2020.

Le présent règlement sera disponible à tout moment et durant toute la période de jeu sur www.ville-cayenne.fr.

Article 2 : PRINCIPE

La participation au jeu concours « GAGNEZ VOS LOISIRS » est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en Guyane à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou la gestion du jeu.

Une seule participation est requise pour une même personne. Lors du tirage au sort, dans le cas où plusieurs formulaires de participation ont été remplis et validés, un seul sera sélectionné.

La participation au tirage au sort par la transmission du formulaire de participation par voie électronique entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu concours se déroule de la manière suivante :

Les participants doivent remplir le formulaire mis en ligne sur le site de la Ville de Cayenne (www.ville-cayenne.fr) et répondre à un quizz composé de 3 questions. Ces réponses doivent être correctes et l'ensemble des informations permettant de pouvoir identifier les participants (nom-prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail) doivent être renseignées dans leur intégralité. Les participants peuvent concourir pendant toute la durée du jeu-concours. Ces informations sont obligatoires sous peine de nullité de la participation.



Seules les participations conformes au présent règlement seront prises en compte dans le cadre du jeu. Un seul gain par foyer et par tirage au sort est admis.

La Commune de Cayenne, organisatrice, pourra procéder, dans le respect des lois et règlements applicables, à toutes vérifications concernant l'identité et les coordonnées des participants.

Toute indication d'identité, d'adresse, de numéro de téléphone incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout formulaire incorrectement rempli et ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Toute fraude ou tentative de fraude du participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement et de plein droit l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait ou pourrait altérer le déroulement du jeu entraîne automatiquement et de plein droit l'élimination du participant concerné.

En cas d'élimination d'un participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement, il sera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment de ceux liés à l'obtention du lot, quel que soit le moment auquel l'élimination intervient, y compris après la remise du lot.

La Commune de Cayenne, organisatrice, se réserve le droit d'agir, par toutes voies appropriées, contre tout participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Concernant le jeu-concours « GAGNEZ VOS LOISIRS » qui se déroulera du 14 au 30 décembre 2020, les gagnants seront désignés par tirage au sort, le 31 décembre 2020 à 23h lors de la manifestation du Feu d'Artifice du Nouvel An 2021 en facebook live.

Article 5 : DOTATIONS

Les dotations sont des box de loisirs numérotées et nominatives d'un montant spécifique selon la liste de lots énumérés ci-dessous. Aucun rendu de monnaie ne pourra se faire. Les box de loisirs ne sont pas sécables, ni remboursables.

La liste des lots est la suivante :

Le 31 décembre 2020 : 50 gagnants répartis de la manière suivante :

Lot de 1 à 3 : 1 Box de loisirs pour les 3 gagnants du tirage au sort « 1^{er} prix » (bon d'achat, kit touristique et séjour local) pour un montant de 288.32 euros (1^{er} gagnant), 138.32 euros (2^{ème} gagnant), 128.32 euros (3^{ème} gagnant) à dépenser auprès des professionnels de tourisme.

Lot de 4 à 20 : 1 Box de loisirs pour les 17 gagnants du tirage au sort « 2^{ème} prix » (bon d'achat, kit touristique) pour un montant de 84.18 euros à dépenser auprès des professionnels de tourisme.

Lot de 21 à 50 : 1 Box de loisirs pour les 27 gagnants du tirage au sort « 3^{ème} prix » (bon d'achat, kit touristique) pour un montant de 53.42 euros à dépenser auprès des professionnels de tourisme.

Soit une dotation d'une valeur totale de 692.56 euros.



Article 6 : REGLEMENT

Le règlement du jeu-concours « GAGNEZ VOS LOISIRS » est communiqué gratuitement en ligne sur le site de la Ville de Cayenne www.ville-cayenne.fr.

Il est adressé à titre gracieux à toute personne qui en fait la demande.

Article 7 : CONDITIONS DE RECOMPENSE

Les gagnants seront avertis de la manière suivante :

Le tirage au sort se fera lors de la manifestation du Feu d'Artifice du Nouvel An 2021 en facebook live le 31 décembre 2020 à 23h. Le procès-verbal de tirage au sort sera rédigé par la Direction de l'Animation, des Loisirs et des Congrès juste après le tirage au sort et sera affiché en mairie et publié avec les noms des gagnants sur le site public de la Commune de Cayenne (www.ville-cayenne.fr).

L'équipe de la Direction de l'Animation, des Loisirs et des Congrès chargée de la mise en œuvre du jeu concours contactera les gagnants par téléphone et courriel.

Les lots remportés devront être retirés le 4 janvier 2021 à 18h en Salle de Délibérations de la Mairie de Cayenne sur présentation d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).

Si un gagnant est dans l'impossibilité de se présenter à la mairie pour retirer son lot, celui-ci sera conservé par la Commune de Cayenne, organisatrice sous un délai d'1 mois, passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu.

La Commune de Cayenne, organisatrice, ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse postale, électronique, ou numéro de téléphone erronée ou incomplète ou de changement des informations énumérées non communiqué. En effet, les participants au jeu concours « GAGNEZ VOS LOISIRS » élisent domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. En cas de modification, il leur appartient de notifier leurs nouvelles coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone) à la Commune de Cayenne, organisatrice, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et liberté », les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition, et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre



du jeu-concours « GAGNEZ VOS LOISIRS » en s'adressant à la Commune de Cayenne, organisatrice, à l'adresse suivante : 1 Rue de Rémire – 97300 – CAYENNE.

Les données collectées seront communiquées uniquement à l'équipe de la Direction de l'Animation, des Loisirs et des Congrès participant à la mise en œuvre de l'opération. Les nom et prénom des gagnants seront affichés et publiés sur le site public de la Ville (www.ville-cayenne.fr), ainsi que sur le profil facebook de la Ville.

Les données seront conservées pendant 1 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Article 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES

La Commune de Cayenne, organisatrice, pourra diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins purement informatives sur internet sans contrepartie financière.

Article 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La Commune de Cayenne, organisatrice, ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de la nécessité justifiée, le jeu concours « GAGNEZ VOS LOISIRS » devait être en totalité ou partiellement écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Commune de Cayenne, organisatrice, décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Ville de Cayenne, organisatrice, ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

La participation au jeu concours « GAGNEZ VOS LOISIRS » implique l'acceptation entière et sans condition ni réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Si un avenant intervient postérieurement à cette opération, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

